

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 9 mars 2020.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le secrétaire-trésorier & directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-036 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2020-037 Acceptation du procès-verbal du 3 février 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 février 2020 soit accepté tel que rédigé.

2020-038 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|--|--------------|
| - en date du 9 mars 2020 totalisant la somme de (factures payées)
(prélèvements Nos 3814 à 3832 et chèques Nos 39520 à 39630) | 118,576,33\$ |
| - en date du 9 mars 2020 totalisant la somme de (factures à payer)
(chèques Nos 39548 à 39619) | 201,281,91\$ |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

2020-039 Liste des arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette liste, plusieurs personnes sont redevables pour l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE :

le nom des personnes qui seront, à la date prévue (20 mars 2020) par l'article 1023 du Code municipal du Québec, endettées envers la Municipalité de Saint-Prime pour l'année 2018 soit transmis aux fins de vente à la M.R.C. du Domaine-du-Roy, à l'exception des matricules dont une entente fut, ou sera, prise avec le personnel administratif.

QU'UN avis formel par lettre recommandée leur soit expédié afin de les informer de la date limite à respecter pour éviter la vente à la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

2020-040

Appui à la Société canadienne du cancer – Décret du mois d'avril « Mois de la Jonquille »

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST, EN CONSÉQUENCE, PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril, le Mois de la jonquille.

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME ENCOURAGE la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2020-041

Contrat de conciergerie – Soumissions sur invitation

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à une demande de soumissions sur invitation pour la réalisation des travaux de conciergerie pour la prochaine année, aux endroits identifiés ci-dessous :

- Centre communautaire Marc Garneau;
- Centre Récréatif Quatre-Temps;
- Foyer culturel et Vieux couvent.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions furent reçues et analysées pour l'ensemble des bâtiments, et qu'elles sont conformes aux spécifications du cahier de charges et du devis technique, tout en donnant les résultats suivants :

- 1) Pour tous les bâtiments : Annie Renaud : 37 000\$ plus taxes;

- 2) Pour tous les bâtiments, à l'exception du Foyer culturel : Audrey Rondeau : 33 932.50\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE, pris individuellement, les montants pour chaque bâtiment sont moins élevés pour la soumission de madame Renaud, que ceux de madame Rondeau.

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un service de conciergerie dans l'ensemble des bâtiments.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE le contrat de conciergerie des bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme suivant :

- 1) Madame Annie Renaud, pour un montant de 37 000\$ plus taxes;

QUE Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et, secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime, ledit contrat avec madame Annie Renaud.

2020-042

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités – Année 2019

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 56 260\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Prime informe le ministère des Transports (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des **routes locales de niveaux 1 et 2** ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2020-043

Offre de service visant la mise en place du SIMDUT (logiciel, formation et inventaire)

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} décembre 2018, tous les produits dangereux présents dans les milieux de travail doivent maintenant être pourvus d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité du fournisseur conformes aux dispositions du SIMDUT 2015;

CONSIDÉRANT les démarches accomplies par la ville de Saint-Félicien dans leur orientation de gestion des matières dangereuses, et qu'à cet effet, il s'avère avantageux pour notre municipalité de s'associer avec ladite ville.

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de TOXYSCAN Technologie et services-conseils Inc. pour l'accès à leur logiciel, la prise d'inventaire et la formation SIMDUT.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les dépenses suivantes, soit :

- 1) L'acquisition du logiciel Toxyscan, offert gratuitement, plus des frais de démarrage du logiciel de 150\$ et des frais annuels de 395\$ pour un maximum de 150 fiches incluses, le tout selon l'offre de services en date du 7 février 2020 sous le numéro 202002-1235;
- 2) La formation SIMDUT selon l'offre de services en date du 7 février 2020 sous le numéro 202002-1234;
- 3) La mise en place du programme SIMDUT dans l'ensemble de l'organisation afin de conformer la Municipalité aux lois applicables en cette matière, au tarif forfaitaire de

1 850\$ plus des frais de déplacement de 450\$ plus les taxes, le tout selon l'offre de services en date du 24 février 2020 sous le numéro 202002-1255.

2020-044 **Adoption du règlement No 2020-02 ayant pour objet l'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration**

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2020-02 intitulé : « Intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration de Saint-Prime »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 2 457 200 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour l'intégration des équipements de déphosphatation à la Station d'épuration de Saint-Prime.

2020-045 **Adoption du Règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle**

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2020-03 intitulé : « Gestion contractuelle »; lequel a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

2020-046 **Adoption du règlement No 2019-21 ayant pour objet d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans différentes catégories d'immeubles et les réseaux d'aqueducs privés situés sur le territoire de la Municipalité**

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2019-21 intitulé : «Ayant pour objet d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes, les immeubles municipaux, les réseaux d'aqueduc privés et sur un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-

Prime »; lequel a pour objet d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans différentes catégories d'immeubles et les réseaux d'aqueducs privés situés sur le territoire de la Municipalité.

Règlement No 2020-04 ayant pour objet le remplacement des conduites sur la rue Principale – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2020-A-03

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion et procède, lors de cette séance au dépôt d'un projet de règlement décrétant des dépenses de l'ordre de 1 534 000 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour le remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale, phases 2 et 3, et décrétant le retrait d'une partie des travaux du règlement No 2018-05, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2020-A-04

Règlement No 2020-05 ayant pour objet l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Adrien Perron donne avis de motion et procède, lors de cette séance au dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour les secteurs desservis par l'aqueduc municipal, l'emprunt à même les deniers du fonds de roulement et l'imposition d'une taxe spéciale afin de le rembourser, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

2020-047

Programme d'aide financière à l'entreprise – Entente avec l'entreprise Taimi R&D inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Taimi R&D inc. est propriétaire de l'immeuble non résidentiel situé au 192, rue du Parc-Industriel à Saint-Prime, et que cette entreprise, nouvellement doublée en superficie, est associée à une perspective de création d'emplois permanents puisqu'elle a augmenté sa capacité afin de répondre à un service à la clientèle et pour supporter la demande croissante;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise requiert l'aide financière de la Municipalité de Saint-Prime afin de l'aider à concrétiser son projet d'agrandissement sur une base solide; laquelle aide pourrait prendre la forme d'un congé de taxes foncières prévoyant un remboursement sur une période de cinq (5) ans débutant avec l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT la résolution No 2016-050 de ce conseil, en date du 7 mars 2016, ayant pour but d'adopter un *Programme d'aide financière à l'entreprise* en conformité avec les dispositions de l'article 92.1 et du 3^e alinéa de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 38 493\$ est présentement engagée, par entente, en regard de ce programme d'aide pour l'année 2020 sur un montant maximal de 100 000\$ prévu audit programme;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs, il y a lieu de prévoir dans un protocole d'entente à intervenir avec l'entreprise *Taimi R&D inc.*, les modalités d'attribution de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil autorise, Messieurs Lucien Boivin et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la « Municipalité de Saint-Prime » une entente avec l'entreprise ***Taimi R&D inc.*** relativement aux modalités d'attribution d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière à l'entreprise* adopté par la résolution No 2016-050 du 7 mars 2016; le tout prévoyant un remboursement des taxes foncières payées, sous la forme de crédit de taxes (remboursement), et selon le pourcentage établi aux articles 5 et 6 dudit protocole d'entente pour les années suivantes :

Années 2020 à 2024 inclusivement

Acceptation PIIA : lot 5 886 073 – Madame Guylaine Noël et monsieur Régis Claveau – Construction d’un garage

2020-048

CONSIDÉRANT QUE Madame Guylaine Noël et Monsieur Régis Claveau sont propriétaires d’un emplacement résidentiel d’une superficie de 2 312,0 mètres carrés sis au 134, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 073 et 5 886 074 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire une remise pour les équipements de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l’intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles «règlement 2017-10 – Plan d’implantation et d’intégration architecturale»;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le CCU, résolution 2020-03;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d’urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Guylaine Noël et Monsieur Régis Claveau (134, rue des Hirondelles) et autorise le service d’urbanisme à délivrer le permis de construction.

2020-049

Demande de soumissions sur invitation – Achat compteurs d’eau

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement numéro 2019-21 ayant pour objet d’imposer et régir l’installation de compteur d’eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes, les immeubles municipaux, les réseaux d’aqueduc privés et sur un échantillon d’immeubles résidentiels situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QU’à cet effet, il s’avère important de procéder le plus rapidement possible à l’acquisition des compteurs d’eau.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à une demande de soumissions sur invitation auprès d’au moins deux (2) fournisseurs, pour l’acquisition des compteurs d’eau prévus au règlement numéro 2019-21.

2020-050

Appel d’offres ayant pour objet le remplacement des conduites sur la rue Principale, phases 2 et 3

CONSIDÉRANT le projet de règlement d’emprunt numéro 2020-04 ayant pour objet le remplacement des conduites sur la rue Principale, phases 2 et 3.

CONSIDÉRANT QUE les nombreux bris engendrés par la dégradation des infrastructures d’eau potable situées sous cette rue, obligent la Municipalité à entreprendre ces travaux le plus rapidement possible.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à une demande d’appel d’offres public pour les travaux de remplacement des conduites d’eau potable sur la rue principale, phases 2 et 3, prévus au règlement d’emprunt No 2020-04.

2020-051

Challenge cycliste des bleuets Desjardins – Autorisation de passage

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise donne une autorisation de passage au Challenge cycliste des Bleuets Desjardins afin de permettre aux cyclistes de circu-

ler dans les limites de la municipalité de Saint-Prime **le dimanche 6 septembre 2020** dans le cadre d'une randonnée cyclosportive qui traversera les différentes municipalités du lac Saint-Jean sur une distance de 205 kilomètres au total.

2020-052 **Soumissions estrades en aluminium**

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Loisirs et de la Culture de procéder à l'acquisition d'estrades afin de stimuler la participation des citoyens lors des différentes activités ou événements (festival du fromage, DEK-Hockey, soccer, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs et de la Culture a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et que Distribution Sports Loisirs a présenté la meilleure offre;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ne sont pas prévues à l'intérieur du budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement, au 31 décembre 2019, est de 103 099\$ sur un total de 526 000\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'achat de deux estrades en aluminium 5 rangées 15 pieds au montant de 4 390\$ plus taxes, selon la proposition de Distribution Sports Loisirs, et désigne par le fait même madame Claudia Gagnon, directeur des Loisirs et de la Culture, pour ce faire.

QUE pour défrayer le coût de l'achat de ces estrades, le secrétaire-trésorier & directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant total de cet achat, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en deux versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2021.

2020-053 **Levée de la séance**

À 20h58, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

